

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04.07.2011

Présents : M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président

~~MM.S.RAVET~~ Ch. BOUVIER- Mme A.HERENT-GUIOT - ~~M.Y.SOMVILLE~~, Echevins

MM. E.BAIJOT, ~~J.L.KRIER~~ Y.ALEN, Mme I.EVRARD – MM.S.GLAUTIER - J.C. JAUMOTTE –

A.WARNOTTE - Mme C.BELLENS – MM.M.TRICOT – A.CUVELIER – Mmes. ~~M.L.ROMAIN~~ –

~~N.LEPAGE SALPETIER~~, MM. R. ANCIAUX – J.-P. GUYAUX - A.ECTORS – M. DOUDELET, Conseillers communaux

M.J.JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. avec voix consultative

et Mme. Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

Table des matières

EN SEANCE PREALABLE AU CONSEIL COMMUNAL.....	1
INTERPELLATION PAR UN CITOYEN	1
GESTION DES COURS D'EAU ET DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A L'ISSUE DES INONDATIONS DE 2010	1
EN SEANCE PUBLIQUE.....	2
PROCES-VERBAL	2
APPROBATION PROCES-VERBAL.....	2
FABRIQUES D'EGLISE	2
FABRIQUE DE TANGISSART – élection membres du Conseil de Fabrique et du Secrétaire	2
FABRIQUE ST.ETIENNE – garantie d'emprunt	2
CPAS	2
HOME LIBOUTON : modification du règlement d'ordre intérieur et de la convention d'hébergement	2
DELIBERATIONS DU CPAS DU 19.01.2011 : modifications statuts administratif et pécuniaire – avis.	3
URBANISME.....	3
MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS – rue de la Motte : déplacement sentier 73.....	3
EXPROPRIATION – avenue des Combattants 21.....	3
MARCHES PUBLICS.....	4
FOURNITURE ET PLACEMENT DE PROTECTIONS SOLAIRES À L'ÉCOLE DE SART – Approbation des conditions et du mode de passation.....	4
SALLE DEFALQUE – remplacement du frigo du bar : approbation des conditions et mode de passation.....	4
PLACEMENT D'UN DÉPART 200A SUR JEU DE BARRES AU PARC A MITRAILLES – Approbation des conditions et du mode de passation	5
ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS – Approbation des conditions et du mode de passation	5
LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT – Approbation des conditions et du mode de passation	5
AUTEUR DE PROJETS POUR DIVERSES RUES : approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation	6
MARCHÉ DE SERVICE : COORDINATEUR SÉCURITÉ-SANTÉ – Approbation des conditions et du mode de passation.....	7
ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE– Modification du cahier spécial des charges.....	7
TRAVAUX	8
DROIT DE TIRAGE 2010-2012– Approbation du projet.....	8
ENSEIGNEMENT	8
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : capital-périodes au 01.09.2011.....	8
ÉCOLES COMMUNALES – prise en charge de périodes par le Pouvoir Organisateur en septembre 2011.....	9
TRANSPORT SCOLAIRE 2011-2012 – Approbation des conditions et du mode de passation	10
FINANCES.....	10
COMPTES COMMUNAUX EXERCICES 2009 & 2010 – ANNULATIONS DELIBERATIONS	10
COMPTE COMMUNAL 2009	11
DESAFFECTATION DE MATERIEL ROULANT ET MISE EN VENE.....	11
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	12

EN SEANCE PREALABLE AU CONSEIL COMMUNAL

INTERPELLATION PAR UN CITOYEN

GESTION DES COURS D'EAU ET DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A L'ISSUE DES INONDATIONS DE 2010

LE CONSEIL COMMUNAL,

Entend Monsieur Marcel Koos qui interpelle le Conseil Communal à propos des dernières inondations subies dans le centre de Court-Saint-Etienne, des conséquences de celles-ci pour les habitants concernés et du suivi apporté par la commune et la Région wallonne dans le cadre de la recherche de solutions durables à ce phénomène.

Entend Monsieur Michael Goblet d'Alviella, Bourgmestre, qui répond au nom du Collège communal aux questions posées par Monsieur Marcel Koos.

Monsieur Krier, Conseiller communal, entre en séance.

PROCES-VERBAL

APPROBATION PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 30.05.2011.

FABRIQUES D'EGLISE

FABRIQUE DE TANGISSART – élection membres du Conseil de Fabrique et du Secrétaire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de Fabrique Notre-Dame de Tangissart du 05.04.2011 relatif à l'élection de deux membres et d'un Secrétaire du Conseil de Fabrique, en remplacement de Mme Pilette Maria Joao, Secrétaire démissionnaire ;

Vu la composition du Conseil de Fabrique à l'issue de ces élections.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE DE CES NOMINATIONS ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE A L'ISSUE DE CES ELECTIONS.

FABRIQUE ST.ETIENNE – garantie d'emprunt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la Fabrique d'Eglise Saint Etienne à Court-Saint-Etienne, par résolution du 03.06.2011, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt de 190.000,00 € destiné à financer les travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne.

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la commune.

DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 190.000,00 € contracté par l'emprunteur.

AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement à Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

CPAS

HOME LIBOUTON : modification du règlement d'ordre intérieur et de la convention d'hébergement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réglementation applicable aux maisons de repos pour les personnes âgées.

Vu les délibérations prises par le Conseil de l'Action Sociale présent en séance du 04 mai 2011 relatives à la maison de repos pour personnes âgées dite le « Home Libouton » et notamment :

- Modification de la convention d'hébergement portant sur des mesures de contention
- Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Home afin qu'il réponde aux exigences des évolutions légales et réglementaires.

Vu les annexes jointes à ces délibérations pour faire partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur d'une part et de la convention d'hébergement des personnes âgées au « Home Libouton » d'autre part.

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Aide Sociale

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur les délibérations prises par le Centre Public d'Aide Sociale du 04.05.2011 relatives au Home Libouton telles que reprises ci-dessus et sur les annexes y afférant.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour suite utile au Centre Public d'Aide Sociale ainsi qu'à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon accompagnée d'un exemplaire des délibérations du CPAS et annexes s'y rapportant.

DELIBERATIONS DU CPAS DU 19.01.2011 : modifications statuts administratif et pécuniaire – avis.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les délibérations prises par le Conseil de l'Action Sociale du 19.01.2011 relatives au personnel et notamment :

- Statut pécuniaire du personnel du CPAS : modification
- Statut administratif du personnel du CPAS : modification

Etant donné que les modifications du statut pécuniaire portent sur :

Frais de transport : compléter l'article 78 par un &5

Modification du chapitre IV « allocation de foyer et de résidence » à l'article 20&1^{er}, points 1 et 2 + montant annuel de l'allocation

Modification du chapitre VII « indemnités –section IV- frais de transport » : article 79&2 – ajout alinéa 4 – compléter l'article 80 et y ajouter un &2

Etant donné que les modifications du statut administratif portent sur :

L'application du « pacte pour une fonction publique solide et solidaire et notamment :

Formation du personnel : application des mesures des circulaires du 02.04.2009

Inaptitude professionnelle – modification des articles 156 et 157

Carrières spécifiques

Evaluation – introduction article 163

Modification due chapitre II « droits et devoirs » ajout alinéa 2&3

Modification du chapitre II bis « gestion des conflits en lien avec les devoirs professionnels » art. 10 et 10ter.

Modification du chapitre IV : recrutement

Modification du chapitre X : positions administratives (art.55,80bis,80 ter)

Modification du chapitre XI régimes des congés (articles

81,82,83,84,85,86bis,86ter,87,87bis,89,89ter,90,95,97,97bis,99,101,126,127)

Modification du chapitre XIII : formation (articles 138 et 143)

Vu la Loi Organique des CPAS

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur les délibérations prises par le Conseil de l'Action Sociale du 19.01.2011 portant modifications des statuts administratif et pécuniaire tels que repris ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouverneure de la Province du Brabant wallon ainsi qu'au CPAS.

URBANISME

MODIFICATION DE L'ATLAS DES CHEMINS – rue de la Motte : déplacement sentier 73

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE de reporter ce point.

EXPROPRIATION – avenue des Combattants 21

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE de reporter ce point.

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE ET PLACEMENT DE PROTECTIONS SOLAIRES À L'ÉCOLE DE SART – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant qu'il convient d'équiper les fenêtres des classes les plus exposées au soleil de protections solaires à l'école de Sart ;

Considérant que le service « travaux » a établi une description technique N° 2011-186 pour le marché "Fourniture et placement de protections solaires à l'école de Sart ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.324,51 hors TVA ou € 7.652,66, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/724-60 (n° de projet 20110032) et 722/724-60 (n° de projet 20110033) et seront financés par fonds propres;

D E C I D E :à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la description technique N° 2011-186 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de protections solaires à l'école de Sart ", établis par le service « travaux ». Le montant estimé s'élève à € 6.324,51 hors TVA ou € 7.652,66, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 721/724-60 (n° de projet 20110032) et 722/724-60 (n° de projet 20110033).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

SALLE DEFALQUE – remplacement du frigo du bar : approbation des conditions et mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il convient de remplacer le frigo du bar de la salle Defalque car celui-ci ne fonctionne plus et est énergivore ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2011 décidant d'inscrire la dépense pour l'acquisition d'un nouveau frigo lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le service « travaux » a établi une description technique pour le marché "Remplacement du frigo du bar de la salle Defalque";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.653,00 hors TVA ou € 2.000,13, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/742-98 (projet 2011-0061) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Remplacement du frigo du bar de la salle Defalque", établis par le service « travaux ». Le montant estimé s'élève à € 1.653,00 hors TVA ou € 2.000,13, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/742-98 (projet 2011-0061) du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

PLACEMENT D'UN DÉPART 200A SUR JEU DE BARRES AU PARC A MITRAILLES – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mai 2011 décidant d'installer un compteur supplémentaire sur le jeu de barres du Parc à Mitrailles;

Considérant que le service « travaux » a établi une description technique N° 2011-185 pour le marché "Placement d'un départ 200A sur jeu de barres au Parc à Mitrailles";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 3.600,00 hors TVA ou € 4.356,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/724-60 (projet n° 2011-0010) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique N° 2011-185 et le montant estimé du marché "Placement d'un départ 200A sur jeu de barres au Parc à Mitrailles", établis par le service « travaux ». Le montant estimé s'élève à € 3.600,00 hors TVA ou € 4.356,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 762/724-60 (projet n° 2011-0010) du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'une remorque grillagée est utile et nécessaire pour que le service Espaces verts puisse être autonome dans sa mission d'entretien;

Considérant que le service « travaux » a établi une description technique N° 2011-188 pour le marché "Acquisition d'une remorque pour le service Espaces verts";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 1.818,18 hors TVA ou € 2.200,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 2011-0043) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver la description technique N° 2011-188 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque pour le service Espaces verts", établis par le service « travaux ». Le montant estimé s'élève à € 1.818,18 hors TVA ou € 2.200,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (n° de projet 2011-0043) du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'assurer le déneigement des rues en période hivernale et qu'un marché de fournitures pour le sel de déneigement doit être passé;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-179 relatif au marché "Livraison de sel de déneigement" établi par le service « travaux »;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.700,00 hors TVA ou € 26.257,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/140-13 du budget ordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-179 et le montant estimé du marché "Livraison de sel de déneigement", établis par le service « travaux ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.700,00 hors TVA ou € 26.257,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/140-13 du budget ordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AUTEUR DE PROJETS POUR DIVERSES RUES : approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège Communal du 9 juin 2011 décidant de préparer un marché de services pour désigner un auteur de projet les rues suivantes :

- Sentier 66
- Rue François
- Rue Sambrée
- Rue de Mont-Saint-Guibert

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-189 relatif au marché "Auteur de projet pour diverses rues" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 55.000 hors TVA ou € 66.550, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la dépense en 2011 peut valablement être estimée à 12.150€ Htva soit 14.701,5€ Tvac correspondant au pourcentage accepté en paiement suivant l'avancement des dossiers;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet 20110060) du budget extraordinaire 2011 et sera financé sur fond propre ;

Considérant que les crédits complémentaires seront à inscrire lors de l'élaboration des budgets correspondants à la prévision de dépenses;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-189 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour diverses rues", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 55000 hors TVA ou € 66.550, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet 20110060) du budget extraordinaire 2011 et sera financé sur fond propre.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHÉ DE SERVICE : COORDINATEUR SÉCURITÉ-SANTÉ – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que les dossiers suivants :

- Droit de tirage 2011
- Rénovation de la rue Sambrée
- Rénovation de la rue François
- Création d'un plateau ralentisseur rue de Mont-Saint-Guibert

Doivent répondre à l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de service avec un coordinateur sécurité-santé;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-191 relatif au marché "Marché de service : Coordinateur sécurité-santé" établi par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.000,00 hors TVA ou € 7.260,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet 20110060) du budget extraordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-191 et le montant estimé du marché "Marché de service : Coordinateur sécurité-santé", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.000,00 hors TVA ou € 7.260,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet 20110060) du budget extraordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE – Modification du cahier spécial des charges

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mai 2011 approuvant les conditions, mode de passation et estimation du marché "Illuminations de fin d'année" ;

Vu le courrier du 14 juin 2011 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif à la correction du cahier spécial des charges sur l'absence de cautionnement ;

Considérant que l'Administration ne sait apporter les garanties suffisantes des sociétés d'illuminations qu'elle va consulter ;

Considérant que le marché global est estimé à 59.358,56 € et que la constitution du cautionnement est obligatoire ;

Considérant le cahier spécial des charges du marché "Illuminations de fin d'année" tel que modifié suite aux remarques de la tutelle ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges du marché "Illuminations de fin d'année" tel que modifié.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

TRAVAUX

DROIT DE TIRAGE 2010-2012– Approbation du projet

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2010 approuvant l'adhésion au Droit de tirage 2010-2012 et le formulaire d'introduction du dossier pour la rénovation de la rue des Mélèzes et de la rue du Pont de Pierre;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2010 décidant d'abandonner le projet d'adhésion au Droit de tirage 2010-2012 tel que prévu et d'étudier un autre projet à soumettre à l'approbation du Conseil Communal;

Vu la délibération du Collège communal du 9 décembre 2010 décidant d'étudier la remise en état de différentes voiries et d'établir un nouveau projet d'adhésion au droit de tirage;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2011 approuvant les conditions, cahier des charges et mode de passation pour le marché de service "Désignation d'un auteur de projet pour le dossier Droit de tirage";

Vu la délibération du Collège communal du 3 février 2011 relative au choix des firmes à consulter;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2011 attribuant le marché de service "Désignation d'un auteur de projet pour le dossier droit de tirage" à Groupe Perspectives, rue du Village, 28 à 1450 Chastre;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2011 approuvant l'adhésion au Droit de tirage 2010-2012 pour les dossiers suivants:

- Rue des Ecoles
- Rue de la Limite
- Rue du Ruchaux
- Rue Vital Casse
- Rue des Fusillés
- Rue de Beurieux de la Ferme du Han jusqu'à l'Orne
- Rue de Beurieux de la Ferme du Han jusqu'à la rue du Chenoy
- Pont de la rue du Ruchaux

ainsi que le formulaire d'introduction du dossier Droit de tirage 2010-2012

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 15 avril 2011 relatif à l'organisation d'une réunion dans le cadre du dossier Droit de tirage 2010-2012;

Vu la réunion du 18 mai 2011 entre l'Administration, le Service Public de Wallonie et l'auteur de projet, Groupe Perspectives, précisant les modifications à apporter aux fiches et la suite de la procédure;

Vu le courrier du 7 juin 2011 du Service Public de Wallonie marquant son accord sur le procès-verbal de réunion;

Vu le projet établi par l'auteur de projet, Groupe Perspectives, et estimé à 236.844,29 € HTVA ou 286.581,59 € TVAC;

Considérant que l'adjudication publique est le mode de passation de marché le mieux adapté au vu de l'estimation des travaux;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20110069) du budget extraordinaire 2011 et sera financé en partie sur fonds propre en partie subsidiée;

Considérant que les subsides sont estimés à 96.325,20 € et que la part communale est de 190.256,39 €.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le projet Droit de tirage 2010-2012 pour un montant estimé à 236.844,29 € HTVA ou 286.581,59 € TVAC.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché

Article 3 : De transmettre le dossier pour approbation auprès du Service Public de Wallonie.

ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : capital-périodes au 01.09.2011

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13.07.1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation;

Vu le nombre d'élèves inscrits au 15.01.2011 dans les différentes implantations de nos écoles communales

soit :

A.- Ecole Fondamentale de Sart-Tangissart

1. Implantation Tangissart : 87 élèves

2. Implantation de Sart : 249 élèves

B.- Ecole Fondamentale du Centre : 290 élèves dont 0 élèves à 1^{1/2} = 290

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement ainsi que le meilleur encadrement pédagogique;

Vu la réunion de la COPALOC du 27.04.2011;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE:

Article 1^{er} : De fixer et répartir comme suit le capital-périodes au 01.09.2011 pour l'année scolaire 2011-2012, pour les écoles communales fondamentales, section primaire de Court-Saint-Etienne :

Article 1 Ecole fondamentale de Sart-Tangissart

1. 1 Directeur sans classe

2. Implantation Tangissart : 87 élèves soit 112 périodes = 4 emplois + 8 périodes

3. Implantation de Sart : 249 élèves soit 317 périodes = 12 emplois + 5 périodes

B. Ecole fondamentale du Centre

1. 1 Directeur sans classe

2. Implantation de Wisterzée : 199 élèves

3. Implantation du Neufbois : 91 élèves dont 0 comptent pour 1 1/2 = 91

290 élèves dont 0 à 1^{1/2} = 290 élèves

soit 366 périodes = 14 emplois + 2 périodes

Article 2 : Les cours de gymnastique sont de deux périodes par emploi dans le capital-périodes octroyé, soit 30 classes x 2 périodes = 60 périodes

Article 3 :

Périodes ARENA :

Sart : => 6 périodes

Tangissart : => 6 périodes

Wisterzée : => 6 périodes

Defalque : => 0 période

Article 4 : Les cours de langues modernes pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire seront dispensés comme suit à partir du 01.09.2011 jusqu'au 30.06.2012, sur base du nombre d'élèves de 4^{ème} et 5^{ème} année au 15.01.2011.

A. Ecole fondamentale de Sart/Tangissart

1. Implantation de Tangissart : 26 élèves : 2 cours de 2 périodes = 4 périodes

2. Implantation de Sart : 81 élèves : 4 cours de 2 périodes = 8 périodes

B. Ecole fondamentale du Centre

1. Implantation de Wisterzée : 94 élèves : 5 cours de 2 périodes = 10 périodes

SOIT : 22 périodes

Article 5 : Les cours de religion et de morale non confessionnelle sont de 2 périodes dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

Article 6 : Le capital-périodes devra être revu si au 30.09.2011 une augmentation ou diminution de plus de 5% du nombre d'élèves primaires est constatée dans l'ensemble de nos écoles.

Article 7 : La présente délibération sera transmise aux directions des écoles.

ECOLES COMMUNALES – prise en charge de périodes par le Pouvoir Organisateur en septembre 2011

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour fixant le capital-périodes au 01.09.2011 au vu du nombre d'élèves inscrits en classes primaires à la date du 15.01.2011, et la répartition des emplois au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant qu'au vu du nombre d'élèves inscrits et maintenus au 15.01.2011, il y a lieu que le Pouvoir Organisateur prenne en charge 15 périodes en primaire à l'Ecole communale de Sart/Tangissart pour le mois de septembre 2011;

Considérant qu'il importe de donner aux élèves le meilleur enseignement et encadrement pédagogique dès le mois de septembre ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;
Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;
Vu l'avis favorable du Collège communal ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE:

Article 1^{er}: De prendre en charge pour le mois de septembre 2011 à l'Ecole communale fondamentale de Sart/Tangissart :
• en classe primaire : 15 périodes

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Communauté française ainsi qu'à la Direction de l'école.

TRANSPORT SCOLAIRE 2011-2012 – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00);

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de passer un nouveau marché pour le transport scolaire des élèves vers le bassin de natation pour l'année scolaire 2011-2012;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-190 relatif au marché "Transport scolaire 2011-2012" établi par le Service Enseignement;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,01, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/124-06 du budget ordinaire 2011 et sera financé par fonds propres;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-190 et le montant estimé du marché "Transport scolaire 2011-2012", établis par le service enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.528,93 hors TVA ou € 20.000,01, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/124-06 du budget ordinaire 2011.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

FINANCES

COMPTES COMMUNAUX EXERCICES 2009 & 2010 – ANNULATIONS DELIBERATIONS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu qu'une erreur matérielle au niveau des reports de crédits du service extraordinaire 2009 vers l'exercice 2010 s'est malencontreusement glissée lors de l'élaboration du compte communal 2009 ;

Attendu que l'exercice 2010 est clôturé rendant, par conséquent, impossible toute rectification ;

Attendu qu'il s'agit d'une erreur technique ayant une conséquence importante au niveau budgétaire ;

Ouïes les remarques formulées par la Tutelle ;

Sur imposition de la Tutelle après examen du compte communal de l'exercice 2009;

Vu la délibération du Collège communal du 16.06.2011 décidant :

Article 1^{er} : d'annuler, pour cause d'erreur matérielle, le tableau T3 des reports de crédits de l'exercice 2009 sur l'exercice 2010 arrêté par le Collège communal en sa séance du 22.04.2010 figurant en pièces annexes dudit Collège;

Article 2 : d'annuler, pour cause d'erreur matérielle, notre délibération du Collège communal des 21.04.2011 arrêtant la liste (Tableau T3) des crédits et engagements à reporter de l'exercice 2010 sur l'exercice suivant ;

Article 3 : d'annuler, pour cause d'erreur matérielle, les délibérations de nos assemblées des 22.04.2010 et 21.04.2011 décidant de proposer au prochain Conseil communal les projets des comptes communaux respectivement des exercices 2009 et 2010;

Article 4 : d'informer et de soumettre la présente délibération à l'approbation du prochain Conseil communal

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux Autorités supérieures.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte et d'approuver la décision du Collège communal du 16.06.2011 décidant :

- d'annuler, pour cause d'erreur matérielle, le tableau T3 des reports de crédits de l'exercice 2009 sur l'exercice 2010 arrêté par le Collège communal en sa séance du 22.04.2010 figurant en pièces annexes dudit Collège;
- d'annuler, pour cause d'erreur matérielle, notre délibération du Collège communal des 21.04.2011 arrétant la liste (Tableau T3) des crédits et engagements à reporter de l'exercice 2010 sur l'exercice suivant ;
- d'annuler, pour cause d'erreur matérielle, les délibérations de nos assemblées des 22.04.2010 et 21.04.2011 décidant de proposer au prochain Conseil communal les projets des comptes communaux respectivement des exercices 2009 et 2010 ;
- d'informer et de soumettre la présente délibération à l'approbation du prochain Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération aux Autorités supérieures.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités supérieures.

COMPTE COMMUNAL 2009

LE CONSEIL COMMUNAL,

Article 1^{er}.- Le compte de l'exercice 2010, lequel comprend le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes, est arrêté. Il se clôture comme suit :

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Droits constatés		11 724 401,61	5 662 697,45
Non-valeurs	-	150 984,31	0,00

Droits constatés nets	=	11 573 417,30	5 662 697,45
Engagements	-	9 828 190,05	7 006 473,72

Résultat budgétaire de l'exercice	=		
		1 745 227,25	0,00
		0,00	- 1 343 776,27
=====			
Droits constatés		11 724 401,61	5 662 697,45
Non-valeurs	-	150 984,31	0,00
Droits constatés nets	=	11 573 417,30	5 662 697,45
Imputations	-	9 649 916,57	5 659 573,15

Résultats comptables de l'exercice	=		
		1 923 500,73	3 124,30
		0,00	0,00
=====			
Engagements		9 828 190,05	7 006 473,72
Imputations	-	9 649 916,57	5 659 573,16

Engagements à reporter de l'exercice	=	178 273,48	1 346 900,57

DESAFFECTATION DE MATERIEL ROULANT ET MISE EN VENE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) pour le marché « Location à long terme de véhicules utilitaires»;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2011 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit Dexia Auto Lease, place Rogier, 11 à 1210 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 154.641,36 € TVAC;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2011 décidant d'acheter une remorque pour le service ouvrier à la société Super marché de la remorque SCS au montant de 880,00 € TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2011 décidant de ratifier l'urgence de l'achat de la remorque à la société Super marché de la remorque SCS d'un montant de 880,00 € TVAC ainsi que d'inscrire cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu le rapport du service technique portant sur l'évaluation et l'état du matériel;

Considérant que le véhicule mentionné ci-dessous, en service depuis plus de dix ans, présente une corrosion importante;

Considérant la non présentation au contrôle technique dudit véhicule;

Considérant que le remplacement de ce véhicule est inclus dans le nouveau marché de leasing;

Considérant que la remorque mentionnée ci-dessous a un essieu plié;

Considérant qu'une mise en vente du matériel est souhaitable;

Considérant, dès lors, que le matériel usagé détaillé ci-dessous doit faire l'objet d'une désaffectation du Patrimoine communal:

<u>Quantité</u>	<u>Description</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>N° châssis</u>	<u>Date immatriculation</u>
1	Camionnette CITROEN C15	YJW 081	VF7VDSC0000SC5497	20/05/2008
1	Remorque PACKO H260-40	/	1B500H26010697468	/

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la désaffectation de l'ancien matériel roulant mentionné ci-dessus du Patrimoine de l'Administration communale de Court-Saint-Etienne;

Article 2: De procéder à la mise en vente de ces biens;

Article 3: De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Receveur pour disposition.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

Un Conseiller communal souhaite connaître l'évolution du dossier relatif à l'appel à intérêt pour le site Henricot II. Il fait remarquer que la commune aurait moins perdu de temps, si les points attribués au prix avaient été plus discutés lors de la préparation du dossier.

Le Collège précise que le recours au Conseil d'Etat ne porte pas sur la formule d'attribution du projet mais sur la motivation du choix d'un projet par rapport aux autres projets.

La commune a chargé son Avocat de prendre contact avec les différentes parties afin de dégager une solution amiable dans l'intérêt de toutes les parties.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA
